

# COVID-19

Employeurs agricoles, vous vous interrogez :

“  
Mise en œuvre  
d'une activité  
partielle  
”

“  
Arrêt de  
travail  
”

“  
Droit de  
retrait  
”

“  
Rédaction  
contrats  
de travail  
”

“  
Emploi de  
main d'œuvre  
volontaire  
”

“  
Emploi de  
main d'œuvre  
familiale  
”

“  
Règles  
sanitaires et  
document  
unique  
d'évaluation des  
risques (DUER)  
”

Contactez le **05 86 03 13 14**

*(coût d'un appel local sans surtaxe)*

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Une équipe de juristes spécialisés  
en droit du travail vous répond !

Le réseau FNSEA, organisation représentative  
des employeurs à votre service !

